

**Décision du Président  
Procédure avec négociation : N° EPT 2029  
Marché de conception / réalisation pour l'opération  
d'aménagement globale « Cœur de Nogent »  
Avenant N° 5**

**Titulaire : Groupement : CHANTIERS MODERNES  
CONSTRUCTION (mandataire) / CROIX MARIE BOURDON  
ARCHITECTES ASSOCIES / AGENCE ENGASSER &  
ASSOCIES / VALENTIN / CHOREME**

2023 - D - n° *185*

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2023-A-1290 du 13 décembre 2023 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME, et la nécessité de passer un avenant N° 5 pour modifier les modalités de règlement des prestations de conception,

VU les termes dudit avenant N° 5,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 5 au marché N° EPT 2029 portant sur la conception/réalisation à procédure avec négociation pour l'opération d'aménagement globale « Cœur de Nogent » à passer avec le groupement composé de CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION sise 3 rue Ernest Flammarion – ZAC Petit Le Roy à CHEVILLY LARUE (94550), mandataire, et de CROIX MARIE BOURDON ARCHITECTES ASSOCIES, AGENCE ENGASSER & ASSOCIES, VALENTIN et CHOREME.

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le *22/12/2023*

**Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services**



**François ROUSSEL-DEVAUX**

La présente délibération publiée le *22/12/2023*  
Est exécutoire à la date du

En application des articles 57 et 61 de la loi n° 2023-115-AR  
du C.G.C.T. Date de télérmission: 22/12/2023  
Date de réception préfecture : 22/12/2023

Champigny-sur-Marne, le